

SIVOM DES CORBIERES
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Préparation de la séance du 18 janvier 2023 à 18 heures
Mairie de Padern (PADERN)

Ordre du jour

Point n°1 Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2022

Point n°2 Tableau des effectifs - Modification 01.2023

Point n°3 Indemnités des élus

Point n°4 Tarification "confort" du SAAD

Point n°5 Mutation de Mme Laurence Besson en tant qu'agent social au SAAD

Point n°6 Délibération sur le montant plafonné à rembourser aux agents pour les nuités et frais de transport pour se rendre à un concours ou un examen professionnel de la fonction publique

Questions diverses

Affaires qui seront soumises à délibération:

Point 1 : Approbation du Compte Rendu de séance du 16 décembre 2022
--

Compte rendu de la séance du vendredi 16 décembre 2022

Gérard BENEZIS Béatrice BERTRAND Joelle CHAUVET Anne GLEIZES Alain LABORDE
Jonathan OAKES Philippe ROUZAUD Bruno SCHENCK Christophe TENA Bruno ZUBIETA
Michel DIAZ

Secrétaire de la séance : Jonathan OAKES

Ordre du jour:

Point 1 : Approbation du Compte rendu du Conseil Syndical du 16 décembre 2022

Point 2 : Décision modificative n°6

Point 3 : Référé au Tribunal Administratif de Hamid El Aoud

Point 4 : Délibération pour mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

Point 5 : Présentation et adhésion à un projet de portage des repas avec la Carsat (par Anne Sophie Hosking)

Délibérations du conseil:

Point 1 : Approbation de la séance du Conseil Syndical du 02 décembre 2022 (DE 2022 055)

Point 2 : Vote de crédits supplémentaires - Décision modificative n°6 (DE 2022 056)

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	-250.00	
60623	Alimentation	-300.00	
60631	Fournitures d'entretien	-480.00	
6064	Fournitures administratives	-200.00	
6068	Autres matières et fournitures	-270.00	
611	Contrats de prestations de services	5648.38	
6132	Locations immobilières	181.76	
6156	Maintenance	-400.00	
6184	Versements à des organismes de formation	-242.00	
6226	Honoraires	-169.52	
6261	Frais d'affranchissement	400.00	
6262	Frais de télécommunications	-466.44	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	375.39	
64111	Rémunération principale titulaires	1696.01	
64131	Rémunérations non tit.	-3065.43	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5653.67	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1655.68	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	932.26	
6531	Indemnités	149.70	
65888	Autres	1.40	
6459	Rembours charges SS et prévoyance		10850.86
74718	Autres participations Etat		321060.00
7473	Participat° Départements		-321060.00
TOTAL :		10850.86	10850.86
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		10850.86	10850.86

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLENEUVE LES CORBIERES, les jour, mois et an que dessus.

Point 3 : Référé au Tribunal Administratif de Hamid EL AOUD

En date du 8 décembre 2022, nous avons reçu par courrier recommandé, la requête de Monsieur EL AOUD Hamid contestant le décision d'exclusion temporaire pour une durée de 6 mois.
Avis du Conseil Syndical sur une intention de médiation (9 voix Pour et 2 Abstentions)

Point 4 : Le Compte Financier Unique (CFU) (DE 2022 059)

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2023. Monsieur le Président précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le care de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 (budget annexe des ports). La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ciannexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur Le Président à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Point 5 : Présentation et adhésion à un projet de portage des repas avec la Carsat (par Anne Sophie Hosking)

Ajourné

Point 2 : Tableau des effectifs - Modification n°01.2023



TABLEAU DES EMPLOIS 2023 - SIVOM DES CORBIÈRES

Filière Administrative

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché	A	1	1	3 (19.5h, 24h et 32h)
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint administratif	C	2	2	
TOTAL		8	7	

Agents non titulaires Administratif	Nbr heures hebdo	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Motif du contrat de droit public
Adjoint administratif	31	1	0	Article 3 -3 1°
Conseiller numérique	35	1	1	Article 3 – 2
Chargé de mission VTA	35	1	1	Article 3 – 2
TOTAL		3	2	

Agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique

Agents non titulaires Administratif	Nbr heures hebdo	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Motif du contrat de droit public - CDI
Adjoint technique	2	1		Article 3 -5
Adjoint administratif	2	1		Article 3 -5
Adjoint administratif	6	1		Article 3 -5
Adjoint administratif principal	8	1		Article 3 -5
Adjoint administratif principal	17.5	1		Article 3 -5

TOTAL		5		
-------	--	---	--	--

Filière Animation

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Animation</u>				
Animateur	B	2	1	
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint d'animation	C	6	4	<i>Dont 1 (22h)</i>
TOTAL		10	5	1

Création d'un poste d'Adjoint d'animation à 22h hebdomadaires

Agents non titulaires Animation	Nbr heures hebdo	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Motif du contrat de droit public
Animateur de Centre de Loisirs Permanents	30	4	3	<i>Article 3 -3 1°</i>
	28	1	0	<i>Article 3 -3 1°</i>
	10	1	1	<i>Article 3 -3 - CDI</i>
	17	2	0	<i>Article 3 -3 1°</i>
Animateurs remplaçants		4	0	<i>Article 3,1°</i>
TOTAL		12	4	

Agents non titulaires Animation	Nbr heures hebdo	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Motif du contrat de droit privé
Animateur de Centre de Loisirs (Saisonnier)		4		<i>Contrat Engagement Educatif</i>
TOTAL		4		

Filière Sociale

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Filière Sociale				
Educateur principal Jeunes enfants	A	1	0	
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Agent Social	C	8	6	5 (23h)
TOTAL		11	8	5

Création d'un poste d'Agent social à 23h hebdomadaires

<i>Agents non titulaires Social</i>	<i>Nbr heures hebdo</i>	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	<i>Motif du contrat de droit public</i>
Auxiliaire de vie sociale	31.5	1	1	CDI Article 3 -3
Accompagnant Educatif et Social	17.5	1	1	CDI Article 3 -3
Accompagnant Educatif et Social	15	1	0	CDI Article 3 -3
Assistante de vie	31.5	2	2	CDI Article 3 -3
Assistante de vie	17.5	2	2	CDI Article 3 -3
Aide à domicile	30	1	0	CDI Article 3 -3
Aide à domicile	17.5	3	2	CDI Article 3 -3
Aide à domicile	13	1	1	CDI Article 3 -3
Aide à domicile	10	1	1	CDI Article 3 -3
Aide à domicile	9	1	1	CDI Article 3 -3
Agent social	35	1	1	Article 3 -3 1°
Agent social	25	1	1	Article 3 -3 1
Assistante de vie	17	1	1	Article 3 -3 4°
Aide à domicile	17	10	9	Article 3 -3 4°
TOTAL		27	23	

Filière Médico-Sociale

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Médico-Sociale</u> Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	1	
TOTAL		2	1	

<i>Agents non titulaires Médico Social</i>	<i>Nbr heures hebdo</i>	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	<i>Motif du contrat de droit public</i>
Educatrice Jeunes Enfants	35	1	1	contrat
Auxiliaire de puériculture	35	2	1	Contrat de remplacement Article 3 -1
TOTAL		2	1	

Filière Sportive

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Sportive</u> Educatrice des APS principal de 1ere classe	B	1	1	
TOTAL		1	1	

Filière Technique

<i>Agents non titulaires Technique</i>	<i>Nbr heures hebdo</i>	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	<i>Motif du contrat de droit public</i>
<u>Filière Technique</u> Agent Technique	6	1	0	CDI Article 3 -3
Agent Technique	11	1	1	Article 3 -3 4°
Agent Technique	16	1	0	CDI Article 3 -3
Agent Technique	5	1	1	Article 3 -2°
TOTAL		4	2	

Point 3 : Indemnités des élus 2023

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du code général des collectivités territoriales :
Indémnités de fonction des élus se base sur la population en nombre d'habitants et un taux maximal en vigueur, et cela détermine les indemnités annuelles des élus.

Vu l'obligation légale de délibérer chaque année sur les indemnités annuelles des élus,
Le Président en concertation avec le bureau, propose de délibérer les indemnités des élus en reprenant le taux qui a été voté au budget prend en compte 1 Président et 4 Vice-présidents sur l'année complète,

Et sur la base de 21 260.52€

Soit :

Population en nombre d'habitants	Taux maximal	Nombre d'élus	Indemnité annuelle	Indemnité Mensuelle
de 3500 à 9999	16.93 %	1	8 179.08 €	681.59 €
de 3500 à 9999	6.77 %	4	13 081.44 €	272.53 €

Le Conseil syndical propose d'appliquer les taux en vigueur présentés dans les tableaux ci-dessus, soit :

- de fixer le montant de l'indemnité du Président, pour l'année 2023, à 16.93% de l'indice brut de la fonction publique soit 681.59 € brut mensuel, soit 8179.08 € par an.
- de fixer le montant de l'indemnité des vice-présidents à 6.77% de l'indice brut de la fonction publique soit 272.53 € brut mensuel, soit 3270.36 € pour un vice président soit une enveloppe de 13 081.44 € pour les 4 vices président pour l'année 2023,

Point 4 : Tarification "confort" du SAAD

Concernant ce point vous trouverez en annexe les pièces utiles aux éventuelles modifications.

Point 5 : Mutation de Madame Laurence BESSON sur un poste d'Agent Social

Madame BESSON Laurence a fait une demande de mutation dans notre établissement pour un poste d'Agent Social à 23 heures hebdomadaires. Sa collectivité d'origine la mairie de Publier dans le 74 est favorable a cette demande.

La création du poste est à l'ordre dujour au point n°2.

Sachant que cet agent en contrat à durée déterminée en poste depuis 3 mois donne satisfaction sur le Service Aide et Accompagnement à Domicile.

Le conseil Syndical examine sa demande et décide d'une date de mutation externe.

Point 6 : Délibération sur le montant plafonné à rembourser aux agents pour les nuités et frais de transport pour se rendre à un concours ou un examen professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves **à hauteur de €**

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17.50 €.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre, article(s).....